



Conflits d'intérêts

Contexte et objectifs

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez TIKEHAU Investment Management ('Tikehau IM') s'inscrivent dans le cadre de principes généraux posés par la directive 2004/39/CE concernant les Marchés d'Instruments Financiers ('MIF') qui a été transposée en droit français le 12 avril 2007.

L'article L.533-4 du Code monétaire et financier ('Comofi'), les articles 322-33 et 322-38 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ('RG AMF'), l'article L.533-10 du Comofi et les articles **313-18** à **313-22** du RG AMF applicables à compter du 01 novembre 2007, précisent notamment les obligations suivantes de Tikehau IM :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de Tikehau IM consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ».

Tikehau IM s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

1. Les mesures préventives

1.1 - La fonction Conformité

L'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts chez Tikehau IM et son évaluation, relèvent du RCCI qui exerce ses prérogatives au sein de la société selon les dispositions du RG AMF.

1.2 - La déontologie

Les collaborateurs de Tikehau IM sont soumis à des règles d'intégrité définies par le règlement intérieur remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration à la société. Ce code de bonne conduite auquel adhèrent obligatoirement les salariés, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur de Tikehau IM a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.



1.3 – Mesures additives

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est complétée par différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs en vue de prévenir les conflits d'intérêts. Il s'agit plus précisément de règles relatives :

- à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel ;
- aux opérations effectuées par les collaborateurs pour leur compte propre exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- aux avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs ;
- à l'utilisation des moyens de communication informatique par les collaborateurs.
- la mise en place de "murailles de Chine" afin de prévenir d'éventuels conflits susceptibles d'intervenir.
- de la séparation du Front et Back-office ; utilisation d'outils informatiques afin d'avoir toute traçabilité sur la gestion des opérations
- La diffusion d'une « *restricted list* » à l'ensemble des collaborateurs reprenant la liste des sociétés sur lesquelles Tikehau IM pourrait avoir une information privilégiée et pour laquelle il est interdit de traiter sans l'accord formel du RCCI.
- Une procédure spécifique afin de préempter tous conflits d'intérêt entre TIKEHAU IM et d'autres entités du Groupe.

2. Les mesures de contrôle

Tikehau IM procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

Par ailleurs, le RCCI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- de la circulation des informations confidentielles ou privilégiées avec une mise en place de répertoires informatiques dédiés avec gestion des accès par le RCCI et publications des listes d'interdiction de transactions ;
- du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- de l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.

L'ensemble des éléments de ce dispositif revu régulièrement concourent à une prévention efficace des situations potentielles.